

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
20/09/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. Fabrice JACQUOT.

Absents excusés sans pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-30 : Convention avec la communauté de l'Auxerrois – Travaux de collecte des eaux usées en domaine privée et de branchement en domaine public

Dans le cadre de l'opération de création du système d'assainissement des eaux usées du bourg de la commune, la Communauté de l'Auxerrois a engagé des travaux pour la création du réseau de collecte et d'une station d'épuration.

Afin de compléter cette opération, les travaux de branchement en domaine public et de collecte des eaux usées en domaine public sont nécessaire.

Pour cela la Communauté de l'Auxerrois propose aux propriétaires, dans le cadre d'une convention de faire réaliser les travaux de collecte des eaux usées en domaine privé et de branchement en domaine public.

La réalisation de ces travaux par une entreprise adjudicatrice d'un marché public porté par la Communauté de l'Auxerrois permet de bénéficier de subventions.

La commune est concernée pour 3 bâtiments :

- La mairie-école-logements sis 9 Place de l'église,
- La salle des fêtes sise 7 allée du Parc,
- Le centre technique sis 9 allée du Parc.

Le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer ces 3 conventions ainsi que tous documents relatifs à ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer les 3 conventions avec la Communauté de l'Auxerrois,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
20/09/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. Fabrice JACQUOT.

Absents excusés sans pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-31 : Reversement de la taxe d'aménagement

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de l'Auxerrois doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le principe de reversement comme suit :

▪ Périmètre de la commune Chitry à l'exception des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois uniquement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois,

- Principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement pour les opérations qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de l'auxerrois

▪ Périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique sur la commune de Chitry

- Principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de l'auxerrois

- DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

- AUTORISE le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants fixés avec la communauté de l'Auxerrois, ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
20/09/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. Fabrice JACQUOT.

Absents excusés sans pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-32 : Reversement de la taxe foncière

La Communauté de l'Auxerrois à la compétence exclusive pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité et à ce titre, elle s'est engagée dans une politique de développement de son offre foncière économique au travers de l'aménagement de parc d'activités. Ces opérations d'aménagement nécessitent des investissements lourds de la part la collectivité.

Si la Loi a confié la compétence exclusive des zones à l'intercommunalité et donc les charges qui en découlent, pour autant l'affectation du produit de fiscalité collecté sur celles-ci n'a pas été modifié. La taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par la commune d'implantation de l'entreprise.

Dans un souci d'équité financière, il est proposé de mettre en place un mécanisme de reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les créations et extensions de zones d'activités de compétence communautaire. Cela permettra un retour de la fiscalité sur les ZAE gérées par la Communauté de l'auxerrois.

Ainsi, il est proposé aux communes membres de reverser 70% de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera collectée à compter du 01/01/2022 sur le périmètre afférent aux zones d'activités économique d'AuxRparc, Ecopôle Venoy et H2 des Mignottes et aux créations et extensions de zones d'activités de compétence et d'investissement communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE, dans le cadre de la création et/ou de l'extension de zones d'activités de compétence communautaire, le principe de reversement de la taxe foncière perçue par la commune sur les propriétés bâties à la communauté de l'Auxerrois, à hauteur de 70% du montant,

- AUTORISE le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de l'Auxerrois, et ayant délibéré de manière concordante,

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
20/09/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. Fabrice JACQUOT.

Absents excusés sans pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-33 : Instauration du Permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

Au regard des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27, il est souhaité soumettre à autorisation les démolitions sur l'ensemble du territoire de la commune, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au conseil d'instaurer le permis de démolir sur la commune.

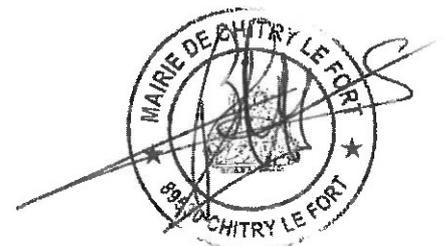
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de soumettre à permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Chitry.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
20/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. Fabrice JACQUOT.

Absents excusés sans pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-34 : Avenant à la convention de service commun d'instruction des actes d'urbanisme - Modification des coûts unitaires

La Communauté de l'Auxerrois compte sur son territoire deux services d'instruction des autorisations d'urbanisme, celui de la Communauté de l'Auxerrois et celui de l'Entente ADS de Monéteau dont Chitry fait partie.

Suite à des échanges entre les élus de la Communauté de l'Auxerrois, il s'est avéré que le service de l'Entente ADS de Monéteau présentait des tarifs bien plus bas que ceux du service de la Communauté de l'Auxerrois et qu'il semblait équitable que les tarifs de Monéteau s'en approchent.

De plus, sur l'année de référence retenue (2019), le nombre de dossiers instruits pour le compte des communes de l'entente, hors Monéteau, représente la capacité d'environ 1 Équivalent Temps Plein (ETP). A ce jour, les recettes du service ne couvrent pas les frais engagés par la commune de Monéteau.

Afin de dimensionner les recettes du service sur le cout d'un ETP, il est proposé aux communes de l'Entente ADS de Monéteau, de procéder à une augmentation des coûts unitaires des actes instruits à partir du 1^{er} janvier 2023 de la façon suivante :

	Nouveaux tarifs
Certificat d'urbanisme opérationnel	25 €
Déclaration Préalable	100 €
Permis de démolir	100 €
Permis de construire	100 €
Permis d'aménager	100 €
Permis modificatif	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'augmentation des coûts unitaires des actes instruits par l'Entente ADS de Monéteau tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

- DIT que ces nouveaux coûts unitaires seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
20/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina et M. Fabrice JACQUOT.

Absents excusés sans pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-35 : Décoration de Noël – Sapins et illuminations

Face aux restrictions d'électricité et afin de faire des économies d'énergie, le Maire propose au conseil municipal de ne pas installer les illuminations de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas installer les illuminations dans les rues du village,
- DECIDE qu'un seul grand sapin sera installé sur la place de l'église et que lui seul sera illuminé.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

